CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – RÉNOV-A PARIS

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations applicables à toute prestation de rénovation, d'aménagement ou d'entretien réalisée par Rénov-A Paris pour le compte de clients particuliers ou professionnels. La signature du devis avec la mention « Bon pour accord » emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 2 – DEVIS ET VALIDITÉ

Les devis sont valables 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission. Toute modification demandée par le client après validation fera l'objet d'un avenant écrit. Les délais de réalisation indiqués sont indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des approvisionnements, des conditions d'accès au chantier ou de tout aléa indépendant de la volonté de Rénov-A Paris.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Repartition des règlements :
40 % à la commande
40 % à mi-chantier
15 % avant fin de chantier
5 % à la réception (sous 7 jours après levée des éventuelles reserves)

Les acomptes doivent être réglés par virement bancaire dans un délai maximum de 48 heures à compter de la demande. En cas de non-paiement dans ce délai, Rénov-A Paris se réserve le droit de suspendre immédiatement le chantier jusqu'à régularisation, sans que cette suspension puisse être considérée comme un retard imputable à l'entreprise.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 1,5 % par mois de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les paiements s'effectuent exclusivement par virement bancaire (coordonnées précisées sur le devis ou la facture d'acompte) ou tout autre moyen expressément accepté par Rénov-A Paris. Toute contestation partielle d'une facture ne saurait justifier le non-paiement de la part non contestée.

ARTICLE 5 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériaux, équipements et fournitures demeurent la propriété de Rénov-A Paris jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Le transfert des risques s'effectue à la réception des travaux.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Toute prestation non prévue au devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire ou avenant soumis à validation écrite du client avant exécution. Aucun travail supplémentaire ne sera réalisé sans accord écrit préalable.

ARTICLE 7 – GARANTIES, ASSURANCES ET SERVICE APRÈS TRAVAUX

Les travaux exécutés par Rénov-A Paris bénéficient des garanties légales suivantes : Garantie de parfait achèvement (1 an) : couvre les désordres signalés par le client dans l'année suivant la réception (article 1792-6 du Code civil). Garantie biennale (2 ans) : couvre le bon fonctionnement des équipements dissociables fournis et installés par Rénov-A Paris (article 1792-3 du Code civil). Garantie décennale (10 ans) : couvre les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination (article 1792 du Code civil). Rénov-A Paris est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, dont l'attestation peut être fournie sur demande. Le service après travaux concerne exclusivement les réparations entrant dans le cadre de ces garanties. Toute autre demande (réglage, entretien ou amélioration) fera l'objet d'un devis complémentaire.

ARTICLE 8 – FOURNITURES FOURNIES PAR LE CLIENT

Lorsque le client fournit tout ou partie des matériaux, équipements ou produits (carrelage, robinetterie, meubles, chauffe-eau, électroménager, etc.), Rénov-A Paris n'assume aucune responsabilité ni garantie sur ces éléments. La garantie de conformité et la garantie biennale ne s'appliquent qu'aux produits fournis et posés par Rénov-A Paris. Tout incident, incompatibilité ou retard lié à ces fournitures ne saurait engager la responsabilité de Rénov-A Paris. Toute intervention relative à ces éléments fera l'objet d'un devis complémentaire.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception intervient en présence du client et donne lieu à un procès-verbal signé par les deux parties. Les réserves éventuelles doivent être notifiées par écrit et levées dans un délai de 30 jours maximum. Le paiement du solde vaut réception définitive, sous réserve des réserves formulées.

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉTRACTATION (CLIENTS PARTICULIERS)

En signant le devis, le client reconnaît être informé du délai légal de rétractation de 14 jours applicable uniquement en cas de signature à distance ou hors établissement, conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, et accepte que toute prestation exécutée ou fourniture commandée avant l'expiration de ce délai reste due..

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Rénov-A Paris ne saurait être tenue responsable des retards ou défaillances dus à des causes indépendantes de sa volonté, telles que : intempéries, ruptures d'approvisionnement, difficultés d'accès, vices cachés, grèves, pandémies, sinistres ou décisions administratives. Ces événements peuvent donner lieu à un ajustement des délais, sans indemnisation possible.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans, visuels 3D, croquis, photos ou documents transmis demeurent la propriété exclusive de Rénov-A Paris. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite est interdite.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION ET COORDONNÉES

Toute communication officielle (validation, réserves, SAV) doit être transmise par écrit à : contact.renovaparis@gmail.com. Les échanges écrits font foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (coordonnées disponibles sur demande). À défaut d'accord, tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris.

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions générales de vente ci-dessus.

Date : ……

Signature : ……